



Erreur de caisse... sanction???

Par **xav08200**, le **02/07/2009 à 20:40**

Bonjour,rnrnJe me permets de venir vers vous car ma conjointe a un problème... En fait, elle travaille dans un magasin de vêtement, d'une grande chaîne de distribution... rnElle a commencé dans ce groupe car je tiens moi même un magasin de chaussure dans cette société. Elle a donc démarré en janvier cette année...rnDans le magasin, une ambiance excécrable, engueullades sur engueullades... rnAujourd'hui ma femme apprend qu'elle est censée rembourser plus de 65€ car elle a soit disant fait une erreur de caisse. Cependant, pour bien expliquer la situation, la caisse n'est jamais comptée, du moins en présence de ma femme... Toutes les filles du magasin ont accès à la caisse, l'adjoite est venue prendre de l'argent sans le faire recompter afin de faire un "versement".rnLa gérante a repris la caisse dans l'après-midi...rnDonc je voulais savoir si, comme je le pense, elle n'a pas à rembourser cette somme et qu'elle ne peut subir en aucun cas une sanction diciplinaire...rnEt que si les choses se gâtent, ma conjointe a une chance au prud'hom?rnrnMerci pour vos futurs réponses..rnrnXavier et Natacha

Par **Visiteur**, le **02/07/2009 à 20:48**

bonsoirrnrnpetit article qui en dit long :rnrnrn[citation]Article L1331-2 - code du travailrnrnLes amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.rnToute disposition ou stipulation contraire est réputée non écrite.[/citation]rnrnpeut être une intimidation pour que votre femme rembourse... ne pas céder....

Par **xav08200**, le **02/07/2009 à 20:57**

Merci de votre réponse,rnDonc d'après vous, au prud'hom nous avons toutes nos chances???

Par **jeetendra**, le **02/07/2009** à **21:00**

bonsoir, entièrement d'accord avec carry que je salue par ailleurs, en effet un employeur ne peut pas opérer une retenue sur salaire pour compenser le montant d'une erreur de caisse commise par un employé, car cela constituerait une sanction pécuniaire interdite par la LOI.rnrnPar contre si [fluo]les erreurs de caisse se répètent c'est pas bon du tout[/fluo], l'employeur peut adresser un avertissement, muter ou rétrograder le salarié maladroite, au pire engager une procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle.rnrnBonne soirée à vous tous.

Par **xav08200**, le **02/07/2009** à **21:05**

Merci Jeetendra,rnrnMais comme je le disais dans ma question, personne ne peut prouver que l'erreur vienne de ma femme...rnDonc aucunes sanctions ne peut être prises???

Par **jeetendra**, le **02/07/2009** à **21:10**

sur le principe je suis entièrement d'accord avec votre version, votre conjoint a t'il des témoins, ces personnes seront t'elles pretes à rédiger des attestations en sa faveur, c'est un rapport de force permanent au sein de l'entreprise qui est une structure vivante!!! bonne soirée à vous

Par **Visiteur**, le **02/07/2009** à **21:23**

[citation]Merci de votre réponse,rnDonc d'après vous, au prud'hom nous avons toutes nos chances???

[/citation]rnoui tout à fait.... mais vous n'en êtes encore pas là.....rnrnattendez déjà de voir si la retenue est sur la fiche de paye...

Par **Patricia**, le **02/07/2009** à **21:46**

Bonsoir,rnrnUn conseil :rnQue Natacha prenne le temps de compter son tiroir caisse avant et après chaque prise de caisse et signe une prise en charge à sa gérante pour "TEL" montant (en chiffres et en lettres). rnMême si ce principe est une perte de temps, il est tout à fait légal et surtout préférable... rnPour incriminer telle personne, une erreur doit être prouvée et surtout nominative.... rnDans ces conditions, votre amie n'est pas la seule responsable.rnCe magasin et leur procédé de passage de caisse n'est pas "réglo"....